

*MAIRIE*  
*DE*  
*CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 13/06/2022

DE34/2022	<b>Contrat de Solidarité 2021-2023 Département: AVENANT N°2</b>
DE35/2022	<b>ACQUISITION TERRAIN près Cimetière et ALIENATIONS CHEMINS</b>
DE36/2022	<b>PUBLICATIONS ACTES ADMINISTRATIFS AU 1ER JUILLET 2022</b>
DE37/2022	<b>OCCUPATION DOMAINE PUBLIC: CONVENTION FOYER RURAL/PARKING LESTURGIE</b>

### **Séance du 13 Juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 Juin, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 08 Juin 2022

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST– Gilles TRONCHE– Mme Marlène MIQUEL- Mme Huguette PUYJALON

Etait absent :- M. Sylvain GUIONIE

*Alban MARTIN est nommé secrétaire de séance*

1/ *Approbation du compte-rendu de la séance du 11 Avril 2022*

2/

- Décisions du Maire n°4 : Renouvellement des **contrats des copieurs** pour la mairie et pour l'école par l'entreprise **KOESIO** (anciennement KODEN-JEAPI) pour un forfait de **258€ HT** + frais de copies NB&Couleurs
- Décision du Maire n°5 : **Travaux de terrassement** pour l'implantation des **toilettes sèches** sur le Parking de Lesturgie par l'entreprise **EURL GIRONDE** pour un devis de **2280€ HT**  
Arrivée des toilettes sèches prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Décision du Maire n°6: **Pupitre cimetière** par l'entreprise **Funémarbre** pour un montant de **1260€ TTC**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Présents : **10**

Procurations : **0**

Votants : **10**

Contre : **0**

Pour : **10**

Absentions : **0**

## DE34/22 : OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT 2021/2023 AVEC LE DEPARTEMENT

*Vu le contrat de solidarité communal passé avec le Conseil départemental pour la période 2021-2023. et entériné par la délibération DE08-21 du 22 Février 2021 ;*

**Vu** l'Avenant n°1, n'ayant pas donné lieu à une délibération étant donné la révision des montants des projets sur lequel il portait ;

Madame le Maire, présente au Conseil Municipal, l'avenant n°2 dont le détail est présenté dans le tableau en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'Avenant n°2 du Contrat de Solidarité Communale 2021/2023 avec le Département,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce contrat.

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CUREMONTE	Réhabilitation cimetière	102 383 €	1	25 000 €	597 €		25 597 €		3
CUREMONTE	Poteau incendie	3 855 €	2	964 €			964 €		1
CUREMONTE	Muret et garde-corps	2 017 €	1		504 €		504 €		1
CUREMONTE	Toiture de la mairie	19 157 €	1		4 789 €		4 789 €		1
CUREMONTE	Toiture de l'école	24 157 €	1			6 039 €	6 039 €		1
CUREMONTE	Création de toilettes sur le parking	35 834 €	2		8 959 €		8 959 €		1

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Présents : **9**

Procurations : **0**

Votants : **9**

Contre : **0**

Pour : **9**

Absentions : **0**

## DE35/22 : OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN ET ALIENATIONS DE CHEMINS

*Monsieur Gilles TRONCHE, conseiller municipal, se retire, ne participe pas aux débats et ne prend pas part à la délibération.*

*Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération D63/2021 en date du 18 octobre 2021 par laquelle M. et Mme Gilles TRONCHE désiraient acquérir 3 portions de chemins publics desservant leurs parcelles.*

1<sup>er</sup> chemin : Lieu-dit « Les Alais » et « Montanty » Section A n° 377, 413, 414, 416 et n°376, 372, 370, 368

2<sup>ème</sup> chemin : Lieu-dit « La Doumenague » Section A N° 619, 611, 583

3<sup>ème</sup> chemin : Lieu-dit « Le Champs » et « Nègue » Section A n° 244, 246, 265 et n° 602, 603, 604, 598.

Ces demandes d'acquisitions étaient liées à une sollicitation de la part de la mairie, d'acquérir à l'initial, une portion des parcelles appartenant à Madame TRONCHE Isabelle et Madame RAYNAL Fernande, jouxtant le cimetière, parcelles A611 et A583, aux fins d'y installer un parking ainsi qu'un lieu permettant de déposer les déchets du cimetière dans le but d'améliorer les conditions de travail de l'agent technique communal.

Dans un souci d'ordre financier, l'enquête publique relative aux aliénations n'avait pas été lancée car restait à finaliser la volonté d'acquérir ou non par M. et Mme Gilles TRONCHE, une petite portion de chemin située au lieu-dit « Montanty », restant publique, au milieu de chemins qui seraient devenus privés.

Considérant les volontés de Mesdames TRONCHE Isabelle et RAYNAL Fernande de ne pas céder la parcelle A583 dans sa totalité, considérant l'avis du Conseil Départemental estimant la dangerosité d'installer un parking le long de la route départementale et considérant les divers échanges intervenus entre les parties, la mairie avait reconsidéré la superficie à acquérir et par délibération D7/2022, sollicitait une surface de 210 m<sup>2</sup> au prix de 1€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire donne lecture de la réponse de Madame TRONCHE Isabelle et de M. et Mme RAYNAL Jean-Claude, désirant ne pas donner suite aux demandes d'aliénations citées ci-dessus et ne pas accepter le prix de 1€ proposé par la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide de ne pas engager la procédure administrative d'enquête publique,**
- **De renoncer à l'acquisition d'une portion de la parcelle A583 pour une surface de 210 m<sup>2</sup>.**

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

### **DE36/22 : OBJET : PUBLICATIONS DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur, dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la création d'un site internet communal [www.Curemonte.fr](http://www.Curemonte.fr), accessible à tous publics ;  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE la publication de ses actes, sous forme électronique par le biais de son site internet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

*Les Conseillers, interrogent la secrétaire de mairie présente, sur la possibilité technique de cette démarche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

*Sensible à la diminution de l'utilisation du papier dans les démarches administratives diverses, et l'utilisation grandissante de la dématérialisation, Le Conseil décide la publication des Actes sur le site internet que la mairie a créé fin 2021.*

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 11

Présents : 10

Procurations : 0

Votants : 10

Contre : 0

Pour : 10

Absentions : 0

### **DE37/22 : OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOYER RURAL PARKING LESTURGIE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, les échanges avec le Foyer rural relatif à l'implantation des marchés/pique-nique des mercredis de l'été et aux animations estivales qu'il proposera, sur le parking de Lesturgie dès cet été.

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public, portant sur une superficie de 480m<sup>2</sup> (voir plan joint en annexe), permettant de recevoir les forains ainsi que les tables pour le pique-nique, de l'implantation d'un Algeco et d'un chapiteau, ainsi que de l'utilisation du compteur forain.

A la vue du caractère associatif et des événements organisés de type d'animations du village, par le Foyer rural, Madame le Maire propose pour l'année 2022, une occupation du domaine public à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public, à **titre gratuit**, pour les marchés/pique-nique et les animations estivales, organisées sur le parking de Lesturgie par le Foyer Rural de Curemonte, pour **l'année 2022**,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

*Mesdames Isabelle LAMOUREUX et Marlène MIQUEL évoquent la limite horaire pour le débit de boissons à vérifier, selon l'arrêté préfectoral en vigueur. Après vérification : 2h du matin maximum sauf pour fêtes du 14 juillet, Noël et Nouvel an : 3h du matin.*

Questions diverses :

#### **CIMETIERE:**

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faudra trouver un lieux de dépôts des terres souillées des concessions qui seront récupérées. Ce lieu sera répertorié en mairie afin d'avoir .

#### **BANCS PLACE DE L'EGLISE ET DE LA HALLE :**

Mme Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Jacques PERNOT suite à la rétractation du Conseil Municipal concernant le déplacement des 2 bancs situés dos au mur qui longe le jardin de M. Jacques PERNOT. Mme Le Maire indique que l'assureur GROUPAMA avait certifié que la responsabilité de la commune ne pouvait pas être engagée si un accident venait à survenir d'une personne faisant une utilisation non indiquée dudit mur (un enfant qui marcherait sur le mur, une personne se penchant inconsiderablement ...)

Mme le Maire rajoute qu'elle rencontrera le service juridique la semaine prochaine.

Mme LAMOUREUX ne souhaite pas que la commune réponde à ce type de courrier « de menaces »

M. TRONCHE s'inquiète de l'absence d'assurance d'un jugement rendu par les tribunaux en faveur de la

commune.

M. CALES souligne que le courrier de M. PERNOT ne présente aucune solution. Il convient donc de réfléchir à des alternatives.

Le Conseil décide de trouver une issue à cette situation. Plusieurs solutions sont envisagées en dehors du retrait des bancs : - Utilisation des bancs pour reposer des grandes jardinières – Fixation de jardinières dans le mur existant devant les bancs – Implantation de grandes plaques en métal vieilli, ajouré et stylisé comme dossier – Apposition de fer forgé sur le mur

L'aspect du stationnement de véhicules à l'endroit des bancs s'ils étaient retirés est évoqué par Mme MIQUEL.

M. MARTIN souligne que les prochaines décisions demanderont études avant toute décision au pétitionnaire.

Le Conseil convient de l'envoi d'un courrier à M. Jacques PERNOT avant le 20 Juillet prochain.

### **ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE/AMENAGEMENT HAUT DU BOURG :**

Retour sur l'agenda:

4 Mai rencontre avec M. DAYRE de Corrèze ingénierie, avec présentation préliminaire du cahier des charges.

Courriers envoyés à la DRAC, au CAUE et aux ABF.

16 Mai réunion d'informations sur le cahiers des charges. Visite avec Mme NICOLE du CAUE pour rédaction de la « note d'enjeux ». Ajout de la notion de zone de fraîcheur, par de la végétation.

10 Juin retour de la « note d'enjeux »

Des réunions à venir seront à prévoir : Pour ce faire une « commission spéciale » sera formée, n'empêchant pas la sollicitation de tous les conseillers à chaque fois.

Le projet prévoit de partir de la RD106 en haut du bourg (intersection) jusqu'à la mairie, soit du début de la rue Antonin Laumond jusqu'à la mairie en passant par la Place de la Barbacane, ainsi qu'une étude des eaux pluviales dans la rue Colette de Jouvenel où sont à noter des problèmes de conception et de tubage.

### **VOIRIE :**

En continuité est évoqué la problématique du chemin du Peyral dont la castine est drainée régulièrement lors des pluies jusqu'au bas du chemin (Route du marché). M. CALES indique qu'une solution ponctuelle possible serait de retirer la castine, laisser le fossé, protéger le bas du mur de l'érosion et d'étudier quels sont les revêtements adaptés (naturel ou spécial, et qui dans ce cas revient cher)

Les prochains travaux de voirie à étudier seront ceux du Peyral et du chemin de Teillet. M. CALES indique qu'il vaut mieux éviter de tuber sauf nécessité de traverse, et ne pas mettre de castine lorsqu'il y a de la pente.

Madame le Maire évoque la visite de M. Guy TERRIEUX concernant l'état accidenté du « chemin de la Gagie »

### **STAGIAIRE :**

Mme le Maire propose au conseil de décider d'une gratification pour la jeune Alexia BILLIERE qui fait son stage durant le mois de Juin sous la tutelle de l'agent technique Christophe SEMBILLE sur la commune de Curemonte et de Queyssac-les-Vignes. Elle indique qu'elle s'investit et donne toute satisfaction dans son travail.

Le conseil municipal propose un montant de 200€. L'attribution de cette gratification donnera lieu à une délibération lors du prochain conseil municipal.

### **RESTAURANT le PLAISANCE:**

Madame le Maire prévient le Conseil de négociation entre les propriétaires du restaurant le Plaisance et l'association « Imagine » dont Mme Corinne LOHMER est la présidente. Cependant aucun compromis n'a encore été signé.

### **TERRAIN POUR PARKING EGLISE DE LA COMBE:**

Mme le Maire rappelle au Conseil que M. CANTEGREIL, nouveau propriétaire de la maison située près de l'Eglise de la Combe ne souhaite plus que des véhicules soient parkées au bout de son terrain.

Une demande à M. Sylvain GUIONIE avait été faite pour utiliser comme parking, une petite partie du terrain qu'il exploite, pour laquelle une offre avait été effectuée au propriétaire M. MOURET. Offre finalement déclinée.

Un contact avec M. SERAGER, propriétaire d'un terrain près de l'Eglise, n'a pas été plus fructueux, ne souhaitant pas avoir de visu sur des véhicules depuis sa maison.

Actuellement la commune se trouve dans une impasse concernant ce sujet.

Alban MARTIN demande si l'on ne peut pas retirer la chaîne installée récemment pour permettre à quelques véhicules de se garer.

Mme le Maire explique que cela n'est pas possible car un arrêté a été émis suite à des stationnements intempestifs de camping-cars à cet emplacement et du fait que certains visiteurs faisaient leurs besoins derrière l'église.

Mme le Maire indique qu'une demande a été faite à M. Yves NOUAL, pour une partie du terrain situé de l'autre côté de la route, en face de l'église, en attente de réponse.

### **SOIREE DES ELUS:**

Remplacement des Mais des élus reportés à cause des mesures restrictives suite à la pandémie de COVID, par une soirée des élus dont la date a été fixée au 1<sup>er</sup> Août à 19h dans le village.

### **AGENDA :**

Marc :

- Réunion Orange : Fibre, Fil de Cuivre et GSM .  
Le réseau cuivre est la propriété d'Orange va disparaître : fermeture prévue entre 2026 et 2030 : Implication fin de la téléphonie sans Box.  
Une vigilance sera de mise suite à cette fermeture, car un démarchage intempestif et/ou abus seront à craindre.  
La dépose des câbles y compris ceux de DORSAL sont réalisés gratuitement actuellement par Orange.  
Gilles TRONCHE alerte sur la repousse des arbres défrichés suite à la mise en place de la fibre, qui annonce des difficultés à venir.
- Le Camion Benne qui va être acheté ne sera pas tout de suite disponible car il n'a pas passé le Contrôle Technique et doit donc avoir quelques réparations supplémentaire ►retard dans la livraison de la camionnette.

Alban :

- PAB : C'est un gros projet à venir qui nécessitera une succession de réunions, avec des élus « novices ». Néanmoins il n'y aura pas de souci pour aborder le sujet avec la population.
- Bulletin Municipal : Il arrive bientôt...

Alban MARTIN